La Cerlangue

Mairie de La Cerlangue

Département de Seine-Maritime

N° 11/2024

COMMUNE DE LA CERLANGUE

ARRETE MUNICIPAL POUR LA MISE EN PLACE D'UN ALTERNAT DE CIRCULATION

Route de Saint Romain -RD39- En agglomération

Le Maire de La Cerlangue,

VU :

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
- le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;
- la demande de l'entreprise ENSIO SAS, en date du 21/02/2023.

CONSIDÉRANT qu'en raison des travaux de création de borne de recharge pour véhicules électriques face au 90 Route de Saint Romain, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : ***A compter du 04 mars 2024 et pour une durée de réglementation environ 90 jours (nombre de jours de travaux effectifs indéfini),*** la circulation au niveau du 90 Route de Saint Romain en agglomération se fera en circulation alternée sur une voie de façon manuelle, pour permettre le déroulement des travaux de création de borne de recharge pour véhicules électriques.

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travail et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au travail du chantier. Le parking sera fermé. Il sera à la charge de l'entreprise ENSIO et ses sous-traitants de prévenir la mairie dans un délai convenable afin d'en informer les professionnels du 110 Bis Route de Saint Romain ainsi que les usagers des salles des Marronniers.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise ENSIO SAS et ses sous-traitants.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

- L'entreprise ENSIO SAS ;
- Monsieur le Maire de la Cerlangue ;
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Saint Romain de Colbosc ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'Agence de la Direction des Routes de Saint Romain de Colbosc ;

La Cerlangue, le 27 février 2024

Michel RATS,
Maire de la Cerlangue,

MAIRIE de LA CERLANGUE Seine-Maritime